



## Informations sur la réglementation du domicile selon §12a de la loi relative à la résidence (AufenthG) en Saxe-Anhalt

Etat des informations: 26.01.2016

L'obligation de résidence pour les réfugiés dont le statut est reconnu a été introduite le 06.08.2016 en même temps que la nouvelle loi sur l'intégration. Elle oblige les réfugiés dont le statut est reconnu et/ou ayant une autorisation de séjour à habiter dans l'Etat fédéral dans lequel ils ont fait leur demande d'asile.

Les organisations des droits de l'Homme critiquent ces obligations, car celles-ci violent la liberté de circulation et rendent le plus souvent l'intégration difficile.

De plus, chaque état fédéral a la possibilité de limiter encore plus le choix de domicile, ce que fait la Saxe-Anhalt avec l'"Arrêté concernant les clés de l'intégration" datant du 17.01.2017. Les personnes réfugiées se voient attribuer une circonscription ou une ville-arrondissement précise. Les circonscriptions ont même la possibilité d'assigner, à l'intérieur de leur territoire, un lieu de résidence précis.

Selon la loi, la réglementation du domicile a pour but une „intégration durable dans le cadre de vie de la République Fédérale d'Allemagne". L'obligation de résidence n'est donc pas une finalité en soi et ne sert pas à répartir également les coûts sociaux sur le territoire. Si le but de la loi est atteint sans aide de la part de l'obligation de résidence, alors celle-ci n'a plus raison d'être maintenue.

En Saxe-Anhalt, la clé de répartition réside dans le nombre d'habitants et dans le marché de l'éducation et du travail. Mais il faut également prendre en compte les „aspects humanitaires" ou les „circonstances pertinentes pour l'intégration" lors de la répartition. C'est pourquoi il est nécessaire que toutes les personnes concernées soient entendues avant la répartition. Les entretiens peuvent avoir lieu par écrit. Il est ici important d'énoncer tous les motifs qui doivent être pris en compte lors de la décision de répartition.

### L'obligation de résidence est valable pour:

toutes les personnes qui ont été reconnues:

- en tant que demandeur d'asile (§ 25 al. 1 AufenthG)
- en tant que réfugié-e (§ 25 al. 2 Phrase 1 Alternative 1 AufenthG)
- comme ayant droit à la protection subsidiaire (§25 al. 2 Phrase 1 Alternative 2 AufenthG)

ou ceux ayant dans un premier temps reçu une autorisation de séjour selon:

- § 22 AufenthG (exception selon les cas)
- § 23 AufenthG (application d'admission de l'Etat et des états fédéraux)
- § 25 paragraphe 3 AufenthG (interdiction nationale d'expulsion)

Elle est également valable pour les membres de regroupement familial, à condition que ceux-ci soient aussi soumis à la réglementation du domicile.



La réglementation est valable pour tous ceux qui ont reçus un statut de protection entre le 01.01.2016 et le 05.08.2019. Dans certains états fédéraux, elle peut aussi avoir un effet rétroactif. En Saxe-Anhalt, la réglementation n'est toutefois **pas rétroactive**. L'obligation de prise de domicile dans l'Etat allemand est valable depuis le 06.08.2016. La réglementation en interne est valable à partir du 17.02.2017. Elle est valable pour chaque personne **trois ans maximum** à partir de la reconnaissance et de la délivrance de l'autorisation de séjour.

### Les obligations de résidence ne sont pas valables lorsque:

- le réfugié, son époux/épouse, compagnon/compagne enregistré(e) de même sexe ou enfant mineur prend ou a pris **un emploi ou une occupation assujetti(e) aux cotisations sociales obligatoires** à hauteur de **15 heures** par semaine, et gagne ainsi au minimum **712 euros brut**
- la personne réfugiée commence ou a commencé une **formation professionnelle**
- la personne réfugiée a un **contrat d'étude ou d'apprentissage**

Selon la loi, sont aussi explicitement valables :

- les mesures prises pour l'orientation professionnelle,
- les mesures prises pour l'orientation professionnelle qui ont pour but la transition vers une formation professionnelle,
- les cours de langue préparatoires à des études supérieures et la participation aux cours du „Studienkolleg“

De plus, l'obligation, l'assignation ou l'interdiction de résidence doit être annulée ou modifiée sur **demande d'évitement de dureté**. La dureté existe lorsque:

- le **bien-être de l'enfant est menacé**
- des **restrictions intolérables** sont constatées pour toutes autres raisons
- il existe un **besoin particulier de prise en charge** des personnes handicapées ou des personnes ayant besoin de soins de longue durée
- il existe une **menace** due à un partenaire violent vivant dans le même endroit ou une menace de tout autre danger (le cas échéant aussi des **menaces racistes ou des agressions**).

### Déroulement contre l'obligation de résidence:

- **Demande, avec justification, d'annulation ou de modification** de l'obligation de résidence auprès de l'**Office pour les étrangers** de l'actuel lieu de résidence effectif
- En cas de refus de la demande par l'Office pour les étrangers: **faire opposition et porter plainte directement devant le tribunal administratif**; étant donné que la plainte n'a pas d'effet prorogatif, une demande d'urgence est indispensable.

Pour plus d'informations et si vous avez des questions, veuillez vous adresser au centre d'aide et d'accueil compétent près de chez vous. Vous trouverez les adresses sur le portail d'intégration ([www.integriert-in-sachsen-anhalt.de](http://www.integriert-in-sachsen-anhalt.de)) dans la rubrique „Consultation et réseaux“ („Beratung und Netzwerke“) ou adressez-vous directement au Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt.